

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULON - 8305 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 16/09/2024 - A2024/009720 - 2021 B 02433 - 904 018 876 - VGS

VGS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 15 Avenue Bernard Palissy – 83210 Solliès-Pont
904 018 876 RCS Toulon

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
Du 30 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente Juin,
A Douze heure,

Les associés de la société VGS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 15 Avenue Bernard Palissy – 83210 Solliès-Pont, sur convocation faite par la Présidence.

Sont présents :

La Société RC GESTION, titulaire de 5 100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

La Société FB GESTION, titulaire de 4 900 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur RAYNAUD Cédric pour le compte de la Société RC GESTION, en sa qualité d'associé président.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31/12/2023,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

RC FB

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31/12/2023 et des charges non déductibles, quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres à hauteur de la moitié au moins du capital social,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport du Président et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 Décembre 2023.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidence et décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 s'élevant à 58 270 euros de la manière suivante :

- Réserve Légale	100 euros
- Report à nouveau	58 170 euros

Solde Report à nouveau	21 929 euros

A l'issue de l'opération, le compte de capitaux propres de la société s'établit ainsi :

- Capital social	:	1 000 €
- Réserve légale	:	100 €
- Report à nouveau	:	21 929 €
Situation nette	:	23 029 €

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale déclare qu'aucune rémunération allouée au titre de l'exercice écoulé n'a été versée.

En outre, l'Assemblée générale déclare qu'aucune charge patronale n'a été prise en charge par la Société au titre de l'exercice écoulé.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'en raison de l'affectation du résultat, les capitaux propres de la société se trouvent reconstituer à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, relative à la régularisation de la situation de la société.

SIXIEME RÉSOLUTION

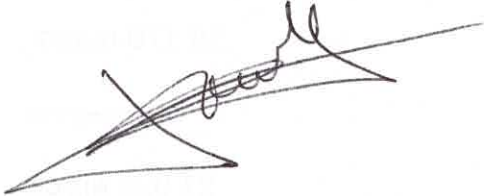
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

RC GESTION

Représentée par Mr. RAYNAUD Cédric

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'C. Raynaud', written over a horizontal line.

FB GESTION

Représentée par Mme BOETZLE Francesca

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'F. Boetzle', written over a horizontal line.